



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 juin 2020

### **PRESENTS :**

Christian SIMON (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17, absent à la délibération n°18, présent de la délibération n°19 à la délibération n°43), Patricia ARNOULD, Anne-Marie METAL, Alain ROQUEBRUN (présent de la délibération n°1 à la délibération n°30, absent à la délibération n°31, présent de la délibération n°32 à la délibération n°43), Paule MISTRE, Hervé CILIA, Marie-Claude GARCIA, Julien DIAMANT, Elodie TESSORE, Christian DAMPENON (présent de la délibération n°1 à la délibération n°33, absent à la délibération n°34, présent de la délibération n°35 à la délibération n°43), Michèle PASTOREL, Camille DISDIER, Coralie MICHEL, Stéphane POUGET, Catherine DURAND, Michel TRAVO, Martine PROVENCE (présent de la délibération n°1 à la délibération n°33, absent à la délibération n°34, présent de la délibération n°35 à la délibération n°43), Emmanuel BIELECKI, Marie-Ange BUTTIGIEG, Fabrice WERBER, Muriel PICHARD (présent de la délibération n°1 à la délibération n°39, absent à la délibération n°40, présent de la délibération n°41 à la délibération n°43), Richard CASSAGNE, Denise BUSCAGLIA-REBOULEAU, Jean-Gérald SOLA, Céline FOULON, Yann DERRIEN, Monique BOURCIER, Carine CORTES, Gérard VIVIER, Maguy FACHE, Jean CODOMIER.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Pierre EMERIC donne procuration à Alain ROQUEBRUN présent de la délibération n°1 à la délibération n°30 et de la délibération n°32 à la délibération n°43  
Christian LESCURE donne procuration à Christian SIMON de la délibération n°1 à la délibération n°17 et de la délibération n°19 à la délibération n°43

### **ABSENTS :**

**SECRETAIRE** : M. BIELECKI

Ouverture de la séance à 19h

A la demande de Monsieur le Maire une minute de silence est observée pour rendre hommage aux anciens élus décédés et aux gendarmes tués à Collobrières le 17 juin 2012.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

## **DÉPÔT LISTES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, a décidé à l'unanimité:

- De créer une Commission d'Appel d'Offres permanente,
- D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres visée aux articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De fixer à 30 minutes maximum le délai laissé aux membres du Conseil Municipal pour établir et déposer les listes auprès de Monsieur le Maire de la commune de LA CRAU.

A l'issu de ce délai une seule liste a été déposée.

## **ÉLECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, a procédé à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, inscrits sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, pour composer la Commission d'Appel d'Offres, dont la présidence sera assurée par Monsieur Julien DIAMANT ou son représentant.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Nombre de votants : 33 Nuls : 0 Blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 33  <b>Liste unique :</b> M. CILIA Hervé ; Mme METAL Anne-Marie ; Mme TESSORE Elodie ; Mme ARNOULD Patricia ; M. Jean CODOMIER ; <b>Voix obtenues : 33</b>	Nombre de votants : 33 Nuls : 0 Blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 33  <b>Liste unique :</b> Mme MICHEL Coralie ; Mme GARCIA Marie-Claude ; Mme MISTRE Paule ; M. ROQUEBRUN Alain ; Mme FACHE Maguy ; <b>Voix obtenues : 33</b>
En conséquence, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes : M. CILIA Hervé ; Mme METAL Anne-Marie ; Mme TESSORE Elodie ; Mme ARNOULD Patricia ; M. Jean CODOMIER ;	En conséquence, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes : Mme MICHEL Coralie ; Mme GARCIA Marie-Claude ; Mme MISTRE Paule ; M. ROQUEBRUN Alain ; Mme FACHE Maguy ;

Le Conseil a également désigné à l'unanimité les membres élus titulaires et suppléants, ci-dessus pour composer la commission marchés à procédure adaptée travaux, saisie pour avis consultatif sur l'attribution des marchés de travaux passés selon la procédure adaptée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure au seuil de transmission au contrôle de légalité. Ladite commission sera présidée par Monsieur Julien DIAMANT ou son représentant.

## **GENDARMERIE - DÉSIGNATION DU JURY CONCOURS**

### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil

- **A abrogé** la délibération n°2018/072/4 du 24 septembre 2018 ;
- **A Désigné**, pour composer le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de la construction d'une caserne de gendarmerie et des logements afférents, le président et les membres élus et de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative :

<b>Président du jury :</b> Monsieur Julien DIAMANT ou son représentant	
<b>Membres titulaires élus</b>	<b>Membres suppléants élus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• M. CILIA Hervé ;</li><li>• Mme METAL Anne-Marie ;</li><li>• Mme TESSORE Elodie ;</li><li>• Mme ARNOULD Patricia ;</li><li>• M. Jean CODOMIER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme MICHEL Coralie ;</li><li>• Mme GARCIA Marie-Claude ;</li><li>• Mme MISTRE Paule ;</li><li>• M. ROQUEBRUN Alain ;</li><li>• Mme FACHE Maguy ;</li></ul>

- A Chargé Monsieur le Président de désigner ultérieurement par voie d'arrêté :
  - ✓ 4 membres titulaires ayant voix délibérative et ayant une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle demandée aux candidats, à savoir la qualité d'architecte DPLG ou DE-HMONP (Diplômé d'Etat - Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre), ou plus largement de maître d'œuvre.
  - ✓ 1 membre titulaire ayant voix consultative, ainsi que son suppléant, représentant les services de la Gendarmerie Nationale et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure.
  - ✓ 1 membre titulaire ayant voix consultative et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure.

## **CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION**

### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Après en avoir délibéré, le Conseil

A Fixé à l'unanimité à DIX-SEPT le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit :

- Monsieur le Maire, Président
- Huit membres nommés par Monsieur le Maire
- Huit Conseillers Municipaux

A procédé au scrutin secret et de liste, à l'élection de HUIT Conseillers Municipaux, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS après qu'une seule liste de candidats ait été déposée

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Blancs : 0

Nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

En conséquence, MM. MISTRE Paule, DAMPENON Christian, PROVENCE Martine, DISDIER Camille, CILIA Hervé, BUTTIGIEG Marie-Ange, BUSCAGLIA Denise, FACHE Maguy ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **CAISSE DES ÉCOLES - PÉRIMÈTRE D'ACTION - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DÉSIGNATION**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, après en avoir délibéré

- A décidé de confirmer le périmètre de compétence de la caisse des écoles comme suit :  
A titre principal la caisse des écoles de La Crau assure la gestion du service de restauration au profit des enfants de la commune,  
Dans le cadre de cette gestion la caisse des écoles assume toutes les charges de fonctionnement et les dépenses d'équipements et d'aménagements liées à la restauration (hors gros travaux de structure sur les bâtiments communaux)  
La Caisse des écoles perçoit les recettes des usagers du service et les subventions des collectivités liées à son activité.
- A Fixé à 8 le nombre de représentants de la commune au sein du comité.

A décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée à l'élection de 8 représentants de la commune au comité de la caisse des écoles qui est présidé par le Maire après qu'une seule liste de candidat ait été déposée.

En conséquence, MM. SIMON Christian, TESSORE Elodie, BUSCAGLIA Denise, VIVIER Gérard, PICHARD Muriel, FACHE Maguy, FOULON Céline, CORTES Carine ont été désignés à l'unanimité représentants de la commune au Comité de la Caisse des Ecoles.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA SEYNE ET DE LA RÉGION EST DE TOULON - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

A procédé à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de TOULON.

En conséquence, MM. CILIA Hervé et EMERIC Jean-Pierre ont été désignés à l'unanimité délégués titulaires et MM. METAL Anne-Marie et DIAMANT Julien ont été désignés délégués suppléants.

### **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - ID83 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a désigné à l'unanimité M.SIMON Christian en tant que membre du Conseil municipal pour siéger dans les instances de la SPL ID83

### **RÉGIE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES «ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX » - DÉSIGNATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, après en avoir délibéré

- A décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret, et de désigner à l'unanimité sur proposition du Maire les trois membres du conseil municipal suivants pour siéger au Conseil d'exploitation de la Régie « achat et vente de caveaux » :

- Monsieur Julien DIAMANT
  - Monsieur Michel TRAVO
  - Monsieur Jean-Gérald SOLA
- A désigné à l'unanimité Madame Magalie MASSY, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur de la régie « achat et vente de caveaux », étant précisé que cette activité accessoire de directeur évaluée à 1,5 heure par semaine donnera lieu à une rémunération à hauteur de 1,5/35<sup>e</sup> de son traitement indiciaire, soumise aux cotisations en vigueur.

### **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a désigné à l'unanimité :

- Madame DURAND Catherine en qualité de représentant titulaire,
  - Monsieur CILIA Hervé en qualité de représentant suppléant
- au sein de l'Association des Communes Forestières du Var.

### **MISSION LOCALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a désigné à l'unanimité:

- Madame TESSORE Elodie en qualité de représentant titulaire au sein de la Mission Locale « CORAIL »,
- Monsieur CILIA Hervé en qualité de représentant suppléant au sein de la Mission Locale « CORAIL »,

### **CCFF - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a désigné à l'unanimité:

- Madame Catherine DURAND en qualité de représentant titulaire au sein de l'Association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt.

### **COMITE DE JUMELAGE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a désigné à l'unanimité:

- Mmes et MM. DISDIER, TESSORE, GARCIA, DAMPENON, MICHEL, BOURCIER, PROVENCE pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage
- Mmes et MM DISDIER, MICHEL, PROVENCE pour siéger au Conseil d'orientation du Comité de Jumelage

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS**

### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a désigné à l'unanimité:

- TESSORE Elodie, VIVIER Gérard, WERBER Fabrice en qualité de représentants titulaires
- CILIA Hervé, PASTOREL Michèle, BIELECKI Emmanuel en qualité de représentants suppléants au sein du Conseil d'Administration du Collège.

## **SICTIAM - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et a désigné à l'unanimité:

- Madame Anne-Marie MÉTAL titulaire
- Madame Patricia ARNOULD suppléante

En qualité de représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

## **ACQUISITION DE TERRAIN - BAYETTE**

### **Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN**

Le conseil a décidé à l'unanimité:

- D'approuver l'acquisition de la parcelle BK 40 auprès de Mme Bayette, d'une superficie 29 644 m<sup>2</sup> pour un prix de 178 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

*Monsieur CODOMIER demande des précisions sur la destination de ce terrain, où sont prévus des jardins. Monsieur le Maire répond que l'usage définitif n'est pas encore arrêté, mais qu'il s'agira d'un usage agricole.*

## **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 les emplois suivants :
  - o 2 emplois d'agent de maitrise
  - o 1 emploi d'agent de maitrise principal
  - o 1 emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
  - o 2 emplois d'adjoint administratif principal de première classe
  - o 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24,5/35<sup>ème</sup>
- D'actualiser le dispositif de recours aux agents saisonniers pour l'accueil de loisirs communal en portant de 28 à 35 le nombre maximum d'adjoints d'animation non titulaires que la commune peut recruter chaque mois d'été (juillet-août), étant précisé que ces agents sont rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

*A la demande de Madame FACHE, Monsieur DIAMANT précise que cette prévision de recrutement de saisonniers supplémentaires pour l'ALSH est bien liée aux contraintes de la crise sanitaire, étant*

*précisé que les besoins réels et l'organisation de l'ALSH seront fonction du protocole sanitaire en vigueur cet été.*

### **PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU RIFSEEP**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 l'indemnité liée aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (IFSE) au profit des cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux, dans les conditions et les modalités fixées par la délibération du 18 décembre 2018
- De suspendre, en raison du contexte particulier de la crise sanitaire, l'application du dispositif d'abattement du régime indemnitaire et de la prime de fin d'année pour les congés de maladie ordinaire et les autorisations spéciales d'absence, intervenant à compter du 17 mars et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en application de la présente délibération.

### **INDEMNITÉS POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

*Monsieur le Maire intervient pour proposer de diminuer, par rapport au mandat précédent, de 20% l'enveloppe des indemnités pour frais de représentation, compte tenu des contraintes budgétaires et du contexte de crise.*

*A la demande de Monsieur Jean CODOMIER, Monsieur le Maire précise que ces frais concernent essentiellement des dépenses liées aux déplacements, aux réceptions et repas, dans le cadre des fonctions de Maire. Ces dépenses étant soumises aux contrôles de l'administration fiscale et de la Chambre Régionale des Comptes*

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité que :

- À compter du 27 mai, une indemnité d'un montant maximum de 9 600 € est allouée annuellement au maire pour couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la commune.
- L'indemnité sera versée trimestriellement à son bénéficiaire qui devra, chaque année, tenir à disposition des administrations un état justificatif des dépenses.
- Cette indemnité est attribuée jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.
- La dépense correspondante sera prévue sur le budget communal (compte 6536).

### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – INDEMNITÉ DE BASE**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé que :

- A compter du 27 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe définie constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, l'enveloppe des indemnités des adjoints et des conseillers délégués est fixée comme suit :
  - 9 adjoints \* 27.50% = 247.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

La répartition de celle-ci s'établit comme suit.

a. Taux des indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjointes délégués :

		Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
NOM DE L'ADJOINT DELEGUE		Strate de Population 10 000 à 19 999 h
ARNOULD Patricia	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>24.55%</b>
EMERIC Jean- Pierre	2 <sup>ème</sup> adjoint	<b>8.70%</b>
METAL Anne –Marie	3 <sup>ème</sup> adjoint	<b>8.70%</b>
ROCQUEBRUN Alain	4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>24.55%</b>
MISTRE Paule	5 <sup>ème</sup> adjoint	<b>24.55%</b>
CILIA Hervé	6 <sup>ème</sup> adjoint	<b>24.55%</b>
GARCIA Marie-Claude	7 <sup>ème</sup> adjoint	<b>24.55%</b>
DIAMANT Julien	8 <sup>ème</sup> adjoint	<b>24.55%</b>
TESSORE Elodie	9 <sup>ème</sup> adjoint	<b>24.55%</b>

b. Taux des indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués:

		Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
NOM DU CONSEILLER DELEGUE		Strate de Population 10 000à 19 999 h
DAMPENON Christian	CONSEILLER DELEGUE	<b>5.28%</b>
PASTOREL Michèle	CONSEILLER DELEGUE	<b>5.28%</b>
DISDIER Camille	CONSEILLER DELEGUE	<b>5.28%</b>
MICHEL Coralie	CONSEILLER DELEGUE	<b>5.28%</b>
POUGET Stéphane	CONSEILLER DELEGUE	<b>5.28%</b>
DURAND Catherine	CONSEILLER DELEGUE	<b>5.28%</b>
TRAVO Michel	CONSEILLER DELEGUE	<b>5.28%</b>
PROVENCE Martine		<b>5.28%</b>



CONSEILLER DELEGUE	
BIELECKI Manu CONSEILLER DELEGUE	5.28%
BUTTIGIEG Marie-Ange CONSEILLER DELEGUE	5.28%
LESCURE Christian CONSEILLER DELEGUE	5.28%

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités sont attribuées à partir de la mise en place des délégations de fonction par arrêté du maire soit à compter du 27 mai 2020.
- Une nouvelle délibération sera nécessaire dans la mesure où le conseil municipal déciderait de modifier le montant ou la répartition des indemnités,
- Les indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêtés ministériels et seront versées sous réserve d'écrêtement en fonction des autres mandats détenus,
- La dépense correspondante sera prévue et inscrite au budget communal, chapitre 65,
- M. Christian SIMON, Maire de la commune de La Crau, est chargé de l'exécution de la présente délibération,

#### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS : MAJORATION 15% SUR LA BASE DES INDEMNITÉS VOTÉES**

##### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, Après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués fixées par la délibération n°2020/024/19 sont majorées par application d'un taux de 15%.

*Monsieur Jean CODOMIER questionne sur la justification de cette majoration. Monsieur le Maire répond que c'est prévu par les textes compte tenu des contraintes administratives supplémentaires au titre de la commune ancien chef-lieu de canton (actuel siège du bureau centralisateur du canton).*

#### **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

##### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Monsieur le Maire expose :

*Comme à son habitude, le Rapport d'Orientation Budgétaire est plutôt dense. Ce qui est inévitable afin de répondre aux exigences légales de fond et de forme.*

*Nous pouvons d'ores et déjà faire ressortir plusieurs éléments avant d'engager le débat.*

*Premier point. La Commune subit toujours les conséquences :*

- 1. des baisses cumulées des dotations de l'Etat qui dépasseront les 6 millions en 2020*
- 2. de la suppression des recettes relatives aux contrats aidés au niveau communal ou dans nos associations, que nous évaluons à 60 000 Euros, qui s'ajoutent aux 267 000 Euros en 2018*
- 3. de la pénalité estimée à 711 000 Euros, liée au non-respect du nombre de logements sociaux imposé par l'Etat*

*Deuxième point. La Commune connaîtra la fin de la Taxe d'Habitation pour 80% de ses ménages. Les recettes non perçues devraient (au conditionnel) être compensées.*

Troisième point. Bien évidemment, la crise du COVID que le pays a traversé impacte lourdement nos finances locales, en raison de la nécessité d'avoir eu à pallier les carences de l'Etat en matière de dotations de masques, et de la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans les écoles ou pour continuer de faire fonctionner les services municipaux.

A ce jour, les dépenses liées à cette crise sont de l'ordre de 280 000 Euros. Nous attendons sans grand espoir les aides financières promises de l'Etat.

Je pense que majorité comme opposition pouvons nous accorder à faire le constat unanime, de l'absence de visibilité à moyens termes sur l'évolution des différentes sources de recettes.

Malgré ces contraintes lourdes qui pèsent sur nos ressources, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement permet d'entrevoir un bond de près de plus de 250 000 Euros de l'épargne brute communale en 2019. C'est à souligner en ces temps.

La capacité à investir dans les projets structurants du mandat, qui ne l'oublions pas, contribuera à la relance économique dont le pays a besoin, est préservée.

La ligne politique reste inchangée, c'est-à-dire tenir nos engagements inscrits dans le document programme de mandat, et ce dans la continuité des mandats précédents.

Les axes politiques établis pour l'exercice budgétaire 2020 sont les suivants :

1. Stabilité des taux d'imposition
2. Mesures palliatives des carences de l'Etat en matière de lutte contre le COVID : Achat de masques, gels, et autre matériel de protection dédié
3. Fin de la requalification de l'avenue de Limans (carrefour avec l'avenue de Toulon) Antenne MTPM par l'AC
4. Lancement de la requalification de l'avenue Jean Monnet à La Moutonne Antenne MTPM par l'AC
5. Amélioration du cadre de vie dans les quartiers par la poursuite du programme de réfection des voiries et des espaces paysagers Antenne MTPM par l'AC
6. Travaux de réfection de l'église de La Moutonne
7. Lancement des études du projet de mandat : rénovation thermique des bâtiments et construction de la gendarmerie
8. Maintien de l'enveloppe financière dédiée aux crèches associatives permettant la compensation de la perte de leurs aides financières de l'état pour leurs emplois aidés
9. Maîtrise des coûts de fonctionnement et des frais de personnel

Notre taux d'épargne brute, qui correspond au ratio entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement est estimé à 17% en 2019. Il se situe au-dessus du seuil critique des 10% fixé par les Chambres Régionales des Comptes. C'est également notable.

Autre élément significatif, et non des moindre, Il s'agit du nombre d'années nécessaires à notre collectivité pour rembourser ses emprunts, dont le montant s'élève à 3 200 000 Euros à ce jour, et qui est estimé à 1,2 années en 2019. Cela représente seulement 175 Euros par habitant.

En 2020, ce chiffre devrait rester bien inférieur à la durée moyenne de 12 années des Communes de notre strate.

Autre point à relever, le montant de nos investissements qui s'élèvent en moyenne à 6 millions 700 000 Euros par exercice budgétaire, entre 2010 et 2019, et ce, sans avoir eu recours pour le moment à une augmentation des taux des impôts locaux.

L'environnement connu des finances publiques de ces dernières années, auquel s'ajouteront les conséquences à plus long terme de la crise sanitaire, pourraient avoir un impact supplémentaire sur le niveau de participation financière de l'Etat et des autres collectivités, en direction de la Commune.

Cette conjoncture nous dictera malheureusement la conduite à tenir en matière d'ajustement éventuel de la fiscalité locale.

Enfin, dernier chiffre à garder en mémoire, le résultat prévisionnel de l'exercice budgétaire 2019, qui devrait avoisiner les 6 000 000 d'Euros, et qui offre la possibilité d'investir pour cette année.

A la demande de Monsieur Jean CODOMIER sont précisés les travaux de réfection de l'église de la Moutonne : toiture, charpente, menuiserie, électricité...

Monsieur Jean CODOMIER estime que les dotations de l'État sont désormais stabilisées et que la dette a été en partie transférée à TPM. Monsieur le Maire fait remarquer que la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine ajoutée à la pénalité représentent un manque à gagner de 1,2 million par an. Concernant la dette, Monsieur le Maire reconnaît qu'une partie a été transférée, mais que les recettes affectées aux compétences ont également fait l'objet d'un transfert à la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte à l'unanimité, sur la base de la présentation par Monsieur Le Maire du rapport joint en annexe, de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2020 :

- du budget communal,
- de la régie vente et achat de caveaux.

### **APCP N° 105- MODIFICATION N°6 - PARC MUNICIPAL DES SPORTS LOUIS PALAZY**

#### **Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2311-3 du Code Général de Collectivités Territoriales une autorisation de programme a été ouverte par délibération n°2015/151/ 11 du 15 décembre 2015 puis révisée par délibérations n° 2016/020/3 du 30 mars 2016 , n°2017/019/12 du 6 avril 2017 et n°2018/020/5 du 12 avril 2018 , n° 2019/026/7 du 4 avril 2019 et n° 2019/100/16 du 17 décembre 2019 afin de réaliser et financer les travaux de construction et réhabilitation d'un complexe sportif.

Il convient de modifier les phasages de crédits de paiement après la réalisation de l'exercice 2019.

Le nouveau tableau de programmation s'établit comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°105 PARC MUNICIPAL DES SPORTS LOUIS PALAZY				CREDITS DE PAIEMENT		
AP n°105	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISATION CUMULEES	2020	Total
n°105	2031	Etudes	444 672.43 €	444 672.43 €	- €	444 672.43 €
n°105	2033	Publications	702.00 €	702.00 €	- €	702.00 €
n°105	2051	Concessions et droits sim.	3 600.00 €	3 600.00 €	- €	3 600.00 €
n°105	2312	Agencements et aménagement de terrains.	896 625.57 €	644 498.66 €	252 126.91 €	896 625.57 €
n°105	2313	Constructions	5 037 215.20 €	3 939 963.02 €	1 097 252.18 €	5 037 215.20 €
n°105	2184	Mobilier	12 000.00 €		12 000.00 €	
n°105	2188	Autres immo.corporelles	77 000.00 €	21 428.04 €	55 571.96 €	77 000.00 €
n°105	238	Avance /cde immos corpor.	40 284.80 €	40 284.80 €	- €	40 284.80 €
<b>TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			<b>6 512 100.00 €</b>	<b>5 095 148.95 €</b>	<b>1 416 951.05 €</b>	<b>6 512 100.00 €</b>

A titre d'information, les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :

- Subventions : 2 084 445 €uros.
- FCTVA : 1 068 130 €uros.
- Autofinancement 3 359 525 €uros.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A décidé à l'unanimité de modifier les phasages des crédits de paiement pour réaliser les travaux de construction et réhabilitation d'un parc municipal des sports tels que décrits plus haut,**
- **Dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 du budget de la commune, conformément au tableau ci – dessus.**

Suite à la question de Monsieur Jean CODOMIER il est précisé que seul le phasage de l'autorisation de programme est modifié par cette délibération.

**REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2019 - BUDGET PRIMITIF 2020 - RÉGIE « ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX »**

**Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée ces résultats, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats prévisionnels 2019 s'arrêtent de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2019	104 185.33 €	108 735.29 €	4 549.96 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2019)		15 350.61 €	15 350.61 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>				<b>19 900.57 €</b>
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2019	94 180.36 €	113 473.39 €	19 293.03 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2019)		16 516.96 €	16 516.96 €
	<b>Solde global d'exécution compte 001 BP 2020</b>			<b>35 809.99 €</b>
	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	- €	- €	- €
	Résultat cumulé 2019 (y compris RAR)			35 809.99 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT de la section d'investissement (1068)</b>				<b>- €</b>
Reprise anticipée 2019 à inscrire au budget 2020.	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			- €
	Report en fonctionnement en Recettes (compte 002)			19 900.57 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le résultat de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, étant excédentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- **Section d'exploitation sur le compte 002 : 19 900,57 €uros.**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessus.

### **BUDGET PRIMITIF 2020 : RÉGIE « ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX »**

**Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **A approuvé à l'unanimité pour 2020, le budget primitif de la régie « Achat et vente de caveaux » d'un montant de :**

- **146 260,94 Euros** en dépenses et recettes d'exploitation.
- **132 441,41 Euros** en dépenses et recettes d'investissement.

### **REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2019 - BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE**

**Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée ces résultats, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats prévisionnels 2019 s'arrêtent de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2019	15 947 411.48 €	18 246 935.70 €	2 299 524.22 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2019)		6 784 778.48 €	6 784 778.48 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>				<b>9 084 302.70 €</b>
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2019	13 149 225.08 €	10 736 208.09 €	- 2 413 016.99 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2019)	1 112 001.19 €		- 1 112 001.19 €
	Solde global d'exécution compte 001 BP 2020			- 3 525 018.18 €
	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	516 773.81 €	914 692.29 €	397 918.48 €
	<b>Résultat cumulé 2019 (y compris RAR)</b>			<b>- 3 127 099.70 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT de la section d'investissement (1068)</b>				<b>- 3 127 099.70 €</b>
Reprise anticipée 2019 à inscrire au budget 2020.	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			3 127 100.00 €
	Report en fonctionnement en Recettes (compte 002)			5 957 202.70 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le résultat de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, étant déficitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- **section de fonctionnement sur le compte 002 : 5 957 202,70 €uros.**
- **section d'investissement sur le compte 1068 : 3 127 100,00 €uros.**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **A approuvé à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019**
- **Propose d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement 2019 du budget principal dans les conditions définies ci-dessus**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.**

#### **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2020**

**Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **A fixé à l'unanimité comme suit les taux d'imposition à appliquer pour 2020 :**

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2020</b>
Foncière (Bâti)	21,34 %
Foncière (non Bâti)	67,50 %

#### **BUDGET PRIMITIF 2020 : COMMUNE**

**Rapporteur Monsieur Julien DIAMANT**

Le Conseil, après avoir examiné le budget chapitre par chapitre, après en avoir délibéré,

**A arrêté à la majorité, pour 2020, le budget primitif de la commune d'un montant de :**

- **23 731 121,04 € en dépenses et recettes de fonctionnement.**
- **14 965 823,46 € en dépenses et recettes d'investissement.**

*Monsieur Jean CODOMIER fait remarquer que l'augmentation des bases fiscales compense partiellement la baisse des dotations*

*En préambule du vote sur les subventions aux associations Monsieur le Maire a rappelé la méthodologie retenue cette année compte tenu de la crise sanitaire qui a impacté les dépenses mais aussi les recettes des associations.*

*En règle générale il est proposé une attribution partielle à hauteur de 70% des montants avec réexamen des situations financières de chaque association à l'automne, pour ajustement du montant définitif subventionné.*

*Monsieur le Maire précise que les présentes délibérations tiennent compte et proposent de valider les versements anticipés de subvention effectués en mai 2020 sur décisions du Maire.*

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SANS AVANCE NI VERSEMENT ANTICIPÉ**

### **Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer aux associations sportives n'ayant pas bénéficié d'une avance en décembre 2019 ni d'un versement anticipé en mai 2020, un montant global de subventions de 36 250 € au titre de l'année 2020, dont 1 000€ en investissement, comme indiqué dans le détail des attributions joint en annexe, sous réserve de leur affiliation à la fédération de tutelle existante.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 24 675 € sera versée dès après le vote du Budget Primitif.

Le solde de subvention, soit 11 575 €, dont 1 000€ en investissement, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de chaque association ;
- Des actions réellement conduites ;
- Des factures acquittées présentées par les associations bénéficiant de l'attribution d'une subvention pour un projet d'investissement, en tenant compte des autres subventions obtenues.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – GV, GYMNASTIQUE ARTISTIQUE, JUDO, TENNIS**

### **Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer aux associations sportives, Gymnastique Volontaire Crauroise, USC Gymnique, USC Judo et Tennis La Crau, au titre de l'année 2020, un montant global de subventions de 20 865 €, dont 1 000€ en investissement, comme indiqué dans le détail des attributions joint en annexe, sous réserve de leur affiliation à la fédération de tutelle existante.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme globale de 12 985 € a déjà fait l'objet d'un versement anticipé, par décision n°2020-0015 du 19 mai 2020 signée par M. le Maire.

Le solde de subvention, soit 7 880 €, dont 3 205€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal et 1 000€ pour un projet d'investissement, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de chaque association ;
- Des actions réellement conduites ;

- Du coût réel, calculé en fin d'année, de la mise à disposition du personnel municipal le cas échéant ;
- Des factures acquittées présentées par les associations bénéficiant de l'attribution d'une subvention pour un projet d'investissement, en tenant compte des autres subventions obtenues.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – USC HANDBALL**  
**Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association USC Handball au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 83 855€, sous réserve de son affiliation à la fédération de tutelle existante.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 12 000€ a déjà fait l'objet d'une avance de fonctionnement, versée après le vote de la délibération n°2019/094/10 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019,

La somme de 44 455€ a déjà fait l'objet d'un versement anticipé par décision n°2020-0015 du 19 mai 2020 signée par M. le Maire ;

Le solde de subvention, soit 27 400 €, dont 3 205€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de l'association ;
- Des actions réellement conduites ;
- Du coût réel calculé en fin d'année, de la mise à disposition du personnel municipal.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – USCC FOOTBALL**  
**Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association USCC Football au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 72 750€, dont 12 000€ en investissement, sous réserve de son affiliation à la fédération de tutelle existante.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 20 000€ a déjà fait l'objet d'une avance de fonctionnement, versée après le vote de la délibération n°2019/094/10 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019,

La somme de 22 525€ a déjà fait l'objet d'un versement anticipé par décision n°2020-0015 du 19 mai 2020 signée par M. le Maire ;

Le solde de subvention, soit 30 225 €, dont 12 000€ pour un projet d'investissement, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de l'association ;
- Des actions réellement conduites ;
- Des factures acquittées présentées par l'association dans le cadre de son projet d'investissement, en tenant compte des autres subventions obtenues.



**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RUGBY CHCC**  
**Rapporteur Madame Marie-Claude GARCIA**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association Rugby CHCC au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 60 750€, sous réserve de son affiliation à la fédération de tutelle existante.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 42 525€ a déjà fait l'objet d'un versement anticipé par décision n°2020-0015 du 19 mai 2020 signée par M. le Maire ;

Le solde de subvention, soit 18 225 €, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de l'association ;
- Des actions réellement conduites ;

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES**  
**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer aux associations socioculturelles, de jeunesse et autres n'ayant pas bénéficié d'une avance en décembre 2019 ni d'un versement anticipé en mai 2020, un montant global de subventions de 10 450 € au titre de l'année 2020, comme indiqué dans le détail des attributions joint en annexe.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 7 315 € sera versée dès après le vote du Budget Primitif.

Le solde de subvention, soit 3 135 €, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de chaque association ;
- Des actions réellement conduites ;

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES**  
**– CERCLE CULTUREL ET SOCIAL CRAUROI**  
**Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association Cercle Culturel et Social Craurois au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 3 500€, dont 750€ en investissement

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 140€ sera versée dès après le vote du Budget Primitif.

La somme de 1 785€ a déjà fait l'objet d'un versement anticipé par décision n°2020-0015 du 19 mai 2020 signée par M. le Maire ;

Le solde de subvention, soit 1 575 €, dont 750€ pour un projet d'investissement, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de l'association ;
- Des actions réellement conduites ;
- Des factures acquittées présentées par l'association dans le cadre de son projet d'investissement, en tenant compte des autres subventions obtenues.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES**  
**– ADAMA VAR, COSCEM**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer aux associations ADAMA Var et COSCEM au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 46 120€ comme indiqué dans le détail des attributions joint en annexe.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 46 120€ sera versée dès après le vote du Budget Primitif.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES**  
**– COMITE OFFICIEL DES FÊTES**

**Rapporteur Monsieur Emmanuel BIELECKI**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association Comité Officiel des Fêtes au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 9 000€, pour la réalisation d'animations et d'activités diverses au profit de tous les Craurois.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 6 300€ sera versée dès après le vote du Budget Primitif.

Le solde de subvention, soit 2 700 €, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de l'association ;
- Des actions réellement conduites ;

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES**  
**– ECOLE DE MUSIQUE**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

des suffrages exprimés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association École de Musique au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 60 000€

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 15 000€ a déjà fait l'objet d'une avance de fonctionnement, versée après le vote de la délibération n°2019/094/10 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019,

La somme de 27 000€ a déjà fait l'objet d'un versement anticipé par décision n°2020-0015 du 19 mai 2020 signée par M. le Maire ;

Le solde de subvention, soit 18 000 €, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de l'association ;
- Des actions réellement conduites ;

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES**  
**– LES VITRINES DE LA CRAU**

**Rapporteur Monsieur Christian LESCURE**

Le Conseil, Après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association Les Vitrines de La Crau au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 9 000€.

Dit que le détail des versements est le suivant :

Le versement de la subvention pourra être échelonné et sera conditionné par la réalisation d'actions d'animation ou de communication, conformes aux objectifs listés dans l'article 1 de la convention de partenariat conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022, et au respect des obligations et autres engagements prévus par cette même convention.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES**  
**– ENSEMBLE DES 4 CRECHES ASSOCIATIVES**

**Rapporteur Madame Michèle PASTOREL**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'ensemble des 4 crèches associatives au titre de l'année 2020, un montant global de subventions de 246 730€, dont 3 913€ en investissement, comme indiqué dans le détail des attributions joint en annexe.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 9 576€ sera versée dès après le vote du Budget Primitif.

La somme de 27 000€ a déjà fait l'objet d'une avance de fonctionnement, versée après le vote de la délibération n°2019/094/10 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019,

La somme de 133 748€ a déjà fait l'objet d'un versement anticipé par décision n°2020-0015 du 19 mai 2020 signée par M. le Maire ;

Le solde de subvention, soit 76 406 €, dont 3 913€ pour un projet d'investissement, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de chaque association ;
- Des actions réellement conduites ;
- Des factures acquittées présentées par les associations bénéficiant de l'attribution d'une subvention pour un projet d'investissement, en tenant compte des autres subventions obtenues.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES**  
**– JEUNESSE INTER SERVICES**

**Rapporteur Madame Coralie MICHEL**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association Jeunesse Inter Services au titre de l'année 2020, un montant global de subventions de 572 000€, dont 14 000€ en investissement.

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 14 000€ sera versée dès après le vote du Budget Primitif.

La somme de 150 000€ a déjà fait l'objet d'une avance de fonctionnement, versée après le vote de la délibération n°2019/094/10 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019,

La somme de 179 000€ a déjà fait l'objet d'un versement anticipé par décision n°2020-0015 du 19 mai 2020 signée par M. le Maire ;

Le solde de subvention, soit 229 000 €, dont 68 000€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal et 14 000€ pour un projet d'investissement, sera versé en tout ou partie dans le courant du deuxième semestre, ou ne sera pas versé, en fonction de l'examen par la commune :

- De la situation comptable actualisée de l'association ;
- Des actions réellement conduites ;
- Du coût réel calculé en fin d'année, de la mise à disposition du personnel municipal.
- Des factures acquittées présentées par l'association dans le cadre de son projet d'investissement, en tenant compte des autres subventions obtenues.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES, DE JEUNESSE ET AUTRES – ASSOCIATION PJP (LE PÔLE)**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'association PJP (Le Pôle) au titre de l'année 2020, un montant global de subvention de 100 000€ conformément à la convention d'objectifs édition 2020 du 26 décembre 2019 signée entre la ville de La Crau et l'association PJP (Le Pôle).

Dit que le détail des versements est le suivant :

La somme de 100 000€ sera versée dès après le vote du Budget Primitif.

Dans l'hypothèse où l'action prévue (spectacles de rue) dans la convention d'objectifs ne se réalisait pas d'ici le 31 décembre 2021, l'attributaire devra reverser à la commune la subvention, sous déduction des sommes réellement dépensées en prévision de l'action (frais de communication, de réservation, ...)

*Monsieur le Maire précise que les engagements avec le Pôle prévoient un report de date possible en 2021 en cas d'annulation de l'échéance de septembre dans l'hypothèse d'un retour des contraintes sanitaires*

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23000€**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2020, la convention de partenariat annuelle jointe en annexe, conclue avec ces mêmes associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000€ au titre de l'exercice 2020.

### **MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

Le Conseil, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accorder la mise à disposition gratuite de l'Espace JP Maurric à :

- **L'association " Salsa Solidarité ", le samedi 25 janvier 2020 (hors les frais de mise à disposition du personnel des régies son et lumière),**
- **L'association « Restos du Cœur AD83 », le dimanche 9 février 2020 (hors les frais de mise à disposition d'une sono et d'u micro).**

**AFFAIRES DIVERSES**

Les membres du Conseil sont informés qu'une enquête publique, portant sur l'approbation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Gapeau. Un registre d'enquête publique sera déposés pendant les 35 jours de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 4 août 2020 à la Mairie de La Crau du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. Messieurs, Denis SPALONY, Jacques BRANELLEC et André HOCQ, désignés en qualité de commission d'enquête, recevront le public les jours suivants en Mairie de La Crau: mercredi 8 juillet 2020 de 14h à 17h et mercredi 21 juillet de 9h à 12h.

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 16 décembre 2019 au 12 juin 2020, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°2014/015/2 du 15 avril 2014 et par la délibération n°2020/005/5 du 26 mai 2020.

**Marché ou accord-cadre de services :**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
2019PF05	Services d'assurances - risques statutaires du personnel	GROUPAMA MEDITERRANEE	Prime annuelle 2020 : 54 496,80 € HT  Taux / masse salariale : 1,62 %	31/12/2019
2020LC01	Maintenance annuelle des moyens de secours SSI	ADI	3 138,62 € HT	10/03/2020
2020LC02	Maintenance annuelle des alarmes incendies et intrusion	ADI	10 925,00 € HT	23/01/2020
2020LC05	Prestations pour le Carnaval 2020 : spectacle "Batifolage"	Compagnie Archibald Caramantran	2 194,00 € HT	06/03/2020
2020LC06	Prestations pour le Carnaval 2020 : spectacle parade brésilienne	EXOTICA DANCE	2 252,00 € HT	06/03/2020
2020LC07	Prestations pour le Carnaval 2020 : spectacle musical	Association TENT'ADANCE	1 152,00 € HT	06/03/2020
2020LC08	Prestations pour le Carnaval 2020 : ateliers créatifs	Association « Au guichet des Arts »	990,00 € HT	06/03/2020
2020LC09	Prestations pour le Carnaval 2020 : atelier maquillage	Nadia Kafian	350,00 € HT	06/03/2020

**Marché ou accord-cadre de travaux.**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
2020PA04	Travaux de pose d'un revêtement de sol sportif pour la salle de boxe deu Parc des Sports Palazy (Marché de prestations similaires	ART DAN	18 537,69 € HT	28/05/2020

	<i>conclu sans pub ni mise en concurrence préalable – art. R2122-7 CCP)</i>			
2020PA09	Travaux de curage et de nettoyage du canal du Béal pour l'année 2020	SUD-EST ASSAINISSEMENT DU VAR	34 950,00 € HT	20/05/2020
2020LC04	Travaux d'alimentation électrique pour les boîtiers des alarmes anti-intrusion dans toutes les écoles	AVICOLLO ENERGIES	31 470,00 € HT	17/02/2020
2020LC12	Travaux d'isolation phonique de bureaux	LINO DECOR	6 860,00 € HT	10/04/2020

**Marché ou accord-cadre de fournitures.**

<b>N° de marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
AC n°2018-01 MS n°2	Fourniture et distribution d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36kVA - 2020 + 2021 (marché conclu dans le cadre du groupement de commandes du SYMIELEC VAR)	ENGIE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum  Prix unitaires révisables sur la base des tarifs ARENH pour une durée d'1 an avec possibilité de bascule vers les prix de marchés (bourse de l'énergie)	Signé le 08/11/2019 par M. FREYNET, président du SYMIELEC VAR
2019PA28	Fourniture de papier reprographique	DACTYL BURO OFFICE	Accord-cadre à bons de commande compris entre 1 500 et 7 000 € HT par an (max 4 ans)	24/12/2019
2019PA31	Fourniture de vêtements divers et d'équipements de protection individuels	A.D.O. AZUR DIFFUSION OLBIDECOR	Accord-cadre à bons de commande compris entre 5 000 et 30 000 € HT par an (max 4 ans)	06/03/2020
2019PA33	Fourniture de carburant directement en station-service par le biais de cartes accréditatives	WEX EUROPE SERVICES	Accord-cadre sans minimum et avec maximum de 15 000,00 € HT /an (max 4 ans)	06/01/2020
2020PA07	Fourniture de 48 000 masques VT3 <b>Marché conclu sans pub ni mise en concurrence (art.R2122-1 CCP - urgence impérieuse COVID19)</b>	EPL PARIS AVANTAGES	72 000,00 € HT	15/04/2020
2020PA08	Fourniture de 20 520 masques <b>Marché conclu sans pub ni mise en concurrence (art.R2122-1 CCP - urgence impérieuse COVID19)</b>	VALRUPT TGV INDUSTRIES	61 560,00 € HT	15/04/2020
2020LC03	Fourniture et mise en œuvre d'un bâtiment modulaire préfabriqué pour une location de 12 mois à l'ALSH des Arquets côté maternelles	ALGECO	30 871,74 € HT	31/03/2020

2020LC11	Fourniture de masques FFP1 (30 000) et FFP2 (10 200) <b>Marché conclu sans pub ni mise en concurrence (art.R2122-1 CCP - urgence impérieuse COVID19)</b>	TRANSGLORY CHINA LIMITED	30 780,00 € HT	07/04/2020
2020LC13	Acquisition d'une solution de dématérialisation du conseil municipal (K-Box)	QUALIGRAF	10 967,00 € HT	27/04/2020
2020LC14	Fourniture de 20 000 masques chirurgicaux <b>Marché conclu sans pub ni mise en concurrence (art.R2122-1 CCP - urgence impérieuse COVID19)</b>	TEFILEX GROUP	28 000,00 € HT	21/04/2020
2020LC15	Fourniture de gel hydroalcoolique <b>Marché conclu sans pub ni mise en concurrence (art.R2122-1 CCP - urgence impérieuse COVID19)</b>	FUTURCLEAN SAS	7 218,00 € HT	22/04/2020
2020LC16	Fourniture de 10 000 masques de protection VT3 adultes <b>Marché conclu sans pub ni mise en concurrence (art.R2122-1 CCP - urgence impérieuse COVID19)</b>	EPL PARIS AVANTAGES	18 000,00 € HT	24/04/2020
2020LC22	Fourniture de produits phytosanitaires	RACINE	1 344,60 € HT	17/06/2020

## DECISIONS

- **Décision n°2020-0001 du 13 janvier 2020** : Il est décidé de solliciter une subvention de 26,33% au titre de la DETR 2020 ainsi qu'une subvention de 26,33% au titre de la DSIL 2020 pour l'extension et la modernisation du réseau de vidéo protection.
- **Décision n°2020-0002 du 13 janvier 2020** : Il est décidé de solliciter une subvention de 24,83% au titre de la DETR 2020 ainsi qu'une subvention de 24,83% au titre de la DSIL 2020 pour la construction d'une caserne de gendarmerie et des logements afférents.
- **Décision n°2020-0003 du 13 janvier 2020** : Il est décidé de solliciter une subvention de 23.61% au titre de la DETR 2020 ainsi qu'une subvention de 23.61% au titre de la DSIL 2020 pour la sécurisation des établissements scolaires et des bâtiments communaux.
- **Décision n°2020-0004 du 3 février 2020** : Il est décidé d'aliéner un véhicule PEUGEOT Partner N°46 au profit de SAS SOCA pour un montant de 1200€ TTC
- **Décision n°2020-0005 du 17 février 2020** : Il est décidé d'aliéner un véhicule RENAULT Express N°58 N°46 au profit de Monsieur BAILLODS Bastien pour un montant de 550€ TTC

➤ **Décision n°2020-0006 du 20 février 2020** : Il est décidé de solliciter une subvention de 50 000€ au Conseil Régional, soit 14,85% du montant total pour la réhabilitation et la valorisation de la chapelle Saint Dominique située à la Moutonne.

➤ **Décision n°2020-0007 du 6 mars 2020** : Il est décidé de solliciter une subvention de 2 044€ au Conseil Régional, soit 30% du montant total pour l'acquisition de catamarans pour la base nautique de la commune

➤ **Décision n°2020-0008 du 16 mars 2020** : Il est décidé de solliciter une subvention de 57 700€ au Conseil Régional, soit 44,19% du montant total pour l'intégration de la Nature dans les espaces urbains et péri-urbains de la ville.

➤ **Décision n°2020-0009 du 24 mars 2020** : Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la CAF de 4000€ à hauteur de 100% du montant prévisionnel des dépenses nécessaire au recrutement d'un animateur supplémentaire sensibilisé aux spécificités et aux contraintes liées à l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

➤ **Décision n°2020-00010 du 24 mars 2020** : Il est décidé de solliciter une subvention de 10 000€ auprès de la CAF à hauteur de 80% du montant prévisionnel des dépenses nécessaire à l'équipement en mobilier des salles d'activités supplémentaires et des cours extérieures ainsi qu'au rafraichissement des locaux communs tels que les réfectoires et les dortoirs de l'ALSH.

➤ **Décision n°2020-0015 du 19 mai 2020** : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 aux associations employeurs et d'intérêt général, plafonnée à 70% par rapport au montant versé en 2019, déduction faite de l'avance versée à certaines d'entre elles en décembre 2019.

Bénéficiaire	Montant de la subvention versée en 2019	70% de la subvention versée en 2019	Montant de l'avance déjà versée	Montant de la subvention
Jeunesse Inter Services	470 000€	329 000€	150 000€	<b>179 000€</b>
L'Escale Enfantine	57 092€	39 964€	8 000€	<b>31 964€</b>
L'Ile aux Enfants	52 920€	37 044€	0€	<b>37 044€</b>
La Petite Princesse	62 600€	43 820€	0€	<b>43 820€</b>
Les P'tits Bouchons	57 028€	39 920€	19 000€	<b>20 920€</b>
École de Musique Crauroise	60 000€	42 000€	15 000€	<b>27 000€</b>
USCC Football	60 750€	42 525€	20 000€	<b>22 525€</b>
USC Handball	80 650€	56 455€	12 000€	<b>44 455€</b>
Rugby CHCC	60 750€	42 525€	0€	<b>42 525€</b>
USC Gymnique	4 950€	3 465€	0€	<b>3 465€</b>
Gymnastique Volontaire Crauroise	1 000€	700€	0€	<b>700€</b>
USC Judo	6 300€	4 410€	0€	<b>4 410€</b>
Tennis La Crau	6 300€	4 410€	0€	<b>4 410€</b>
CCSC	2 550€	1 785€	0€	<b>1 785€</b>



➤ **Décision n°2020-0016 du 4 juin 2020** : Il est décidé de confier au cabinet LLC & Associés le soin de défendre les intérêts de la commune dans le recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2020-15

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire  
Emmanuel BIELECKI

